

CHSCT ACADÉMIQUE du 26 avril 2021

FO REND COMPTE DE SON MANDAT AUPRÈS DES PERSONNELS

N°	Objet	Avis	Proposé par qui ?	Votes	Justification de vote FO	Adopté (oui/non)
1	Réunion du CHSCT hors temps de travail des membres du CHSCT	<i>Le CHSCT académique demande que les comités se tiennent sur le temps de travail (et non en soirée) afin que ses membres puissent bénéficier des autorisations spéciales d'absence prévues par l'article 15 du décret 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.</i>	FO	FO : POUR FSU-CGT : POUR UNSA : ABSTENTION	Accepter que les CHSCT se tiennent hors du temps de travail comme c'est pourtant réglementaire, c'est renoncer à ce que sont les CHSCT versus une simple réunion d'information où il faudrait écouter . C'est aussi renoncer au droit syndical tel qu'il existe dans le décret 82-447 de 1982. Pour FO, c'est NON ! Maintien des CHSCT, maintien du droit syndical !	OUI
2	Autotests et responsabilité	<i>Le CHSCT académique demande à ce que la réalisation des autotests se fasse sous la responsabilité de personnels de santé qualifiés.</i>	FO	FO : POUR FSU-CGT : POUR UNSA : CONTRE	E. Geffray (numéro 2 au MEN) a précisé sur France Inter vendredi que les autotests seraient assurés par des « volontaires », c'est-à-dire par des personnels non qualifiés pour réaliser un acte médical. D'où l'avis proposé par FO.	OUI